



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 7 avril 2026 à 20 h

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers en début de séance – départ de Madame LEFEVRE à 20 h 35

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Vote du CFU
- 2- Affectation du résultat
- 3- Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués
- 4- Délégation du conseil au maire
- 5- Election des représentants du conseil municipal au sein du Comité Communal d'Action Sociale
- 6- Désignation du correspondant défense
- 7- Désignation du correspondant sécurité routière
- 8- Proposition de 24 membres pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 9- Désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- 10- Création des comités consultatifs
- 11- Désignation des représentants auprès du CNAS
- 12- Informations diverses

Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

La présentation ainsi que le vote CFU 2025 sont assurés par Monsieur Frédéric WUIBOUT, maire nouvellement élu.

Lecture en est faite au conseil, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2025	1 065 885.33	809 034.67	+ 256 850.66
Résultats antérieurs 2024	433 518.52		+ 433 518.52
Résultat 2025 fonctionnement			+ 690 369.18
Section d'investissement			
Résultat 2025	1 049 051.17	733 002.28	+ 316 048.89
Solde antérieur 2024 reporté		- 128 500.08	- 128 500.08
Résultat 2025 investissement			+ 187 548.81
<i>Restes à réaliser au 31/12/2025</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	279 800.00	721 824.00	- 442 024.00
Résultat cumulé 2025 : fonctionnement + investissement			435 893.99

Monsieur BELLANGER ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, adopte le compte administratif 2025 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 435 893.99 € (y compris les restes à réaliser) qui sera affecté au compte 002 du budget 2026.

Affectation du résultat de l'année 2025

Après adoption du CFU 2025, et constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de :	+ 187 548.81 €
Un solde de restes à réaliser de :	- 442 024.00 €
Entrainant un besoin de financement de :	254 475.19 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2025 ;

Monsieur BELLANGER ne prend pas part au vote.

Le conseil après en avoir délibéré avec 18 voix pour, décide de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

* Report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : **435 893.99 €**

* Report en section d'investissement au compte 001(recettes) : **187 548.81 €**

* Affectation en section d'investissement au compte 1068 (recettes) : **254 475.19 €**

Fixation des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués

Départ de Madame LEFEVRE à 20 heures 35.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en fonction du nombre d'habitants de la commune. L'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100 % et celle pouvant être allouée aux élus délégués est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal.

Il est précisé que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités ci-après),

Enveloppe maximale annuelle des indemnités de fonction des élus (montants bruts au 24/12/2025)

Maire : 27 474.74 € + Adjoints : 10 545.96 € x 5 adjoints = 52 729.80 € soit un **Total : 80 204.54 €**.

Seuls les élus munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a délégué les fonctions suivantes :

⇒ A Madame GOULDEN, première adjointe, qui sera en charge de la vie associative, de la vie de la commune, du protocole et du patrimoine bâti :

- Protocole (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, vœux du maire...),
- Organisation des manifestations festives et culturelles dont la fête patronale, le repas des seniors, le Noël des enfants...,
- Relation avec les associations dont l'organisation du carrefour des associations,
- Travaux et entretien du patrimoine bâti,
- Vice-présidence du comité « ça bouge à Boulton » et du comité « travaux du patrimoine bâti ».

⇒ A Monsieur CHAURÉ, deuxième adjoint, qui sera en charge du cadre de vie et des travaux extérieurs :

- Travaux et entretien :
 - * Voirie,
 - * Cimetière,
 - * Aires de jeux,
 - * Agrès sportifs,
 - * Espaces verts (Pouplie, fleurissement...),
- Organisation d'événements liés au cadre de vie (maisons illuminées...),
- Représentation de la commune dans les instances liées à la voirie,
- Adjoint référent en lien avec les services techniques,
- Vice-présidence du comité « cadre de vie et travaux extérieurs ».

- ⇒ A Madame FONTENEAU, troisième adjointe, qui sera en charge de tout ce qui touche à l'environnement et au développement durable, coopératif et solidaire :
- Environnement :
 - * Gestion des jardins communaux, de l'affouage,
 - * Organisation d'événements liés à l'environnement (bourse aux plantes, marches natures, compostage...),
 - Economie verte et circulaire :
 - * Mise en place d'une offre de matériel de prêt communal,
 - * Commandes groupées,
 - * Partage citoyen de petites productions communales,
 - Economie d'énergie,
 - Représentation de la commune dans les instances liées à l'environnement,
 - Vice-présidence du comité « environnement, développement durable, coopératif et solidaire ».
- ⇒ A Monsieur BELLANGER, premier conseiller délégué, qui sera en charge de la communication et des relations publiques :
- Gestion, création, animation de la communication communale et associative :
 - * Site internet,
 - * Panneau numérique,
 - * Réseaux sociaux,
 - * Supports papiers,
 - * Relations presse écrite (PQR, magazines d'information institutionnels...).
- ⇒ A Madame HAUTION, deuxième conseillère déléguée, qui sera en charge de « l'implication jeunesse » :
- Mise en place d'un conseil municipal des jeunes,
 - Proposition d'actions, d'événements intergénérationnels,
 - Représentation de la commune dans les instances liées à l'école.
- ⇒ A Madame KUENTZ, troisième conseillère déléguée, qui sera en charge des actions sociales et sanitaires :
- Vice-présidence du CCAS,
 - Actions de santé publique (don du sang, premiers secours...),
 - Organisation du Téléthon et autres événements caritatifs,
 - Actions sociales de proximité :
 - * Lutte contre l'isolement,
 - * Intergénérationnel,
 - * Soutien aux aidants,
 - * Information et prévention.
- ⇒ A Madame SONZINI, quatrième conseillère déléguée, qui sera la référente de la bibliothèque communale :
- Gestion de la bibliothèque et des bénévoles,
 - Organisation d'activités ludiques et/ou culturelles à la bibliothèque,
 - Organisation du salon du livre.

Il propose de fixer l'indemnité maximale pour ses adjoints et M. BELLANGER, à savoir 21.38 % de l'indice terminale et 3 % de l'indice terminal pour les 3 autres conseillères déléguées.

Bien qu'il soit établi que la délégation de la communication représente beaucoup de travail, plusieurs conseillers estiment que M. BELLANGER ne devrait pas avoir la même indemnité qu'un adjoint puisqu'il n'en a pas le titre, ni les responsabilités ou attributions. M. BELLANGER est d'accord avec cette analyse.

Monsieur BELLANGER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 17 voix pour, décide, de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- 1^{ère} adjointe : 21.38 %
- 2^{ème} adjoint : 21.38 %
- 3^{ème} adjointe : 21.38 %
- 1^{er} conseiller délégué : 18.00 %
- 2^{ème} conseiller délégué : 3.00 %
- 3^{ème} conseiller délégué : 3.00 %
- 4^{ème} conseiller délégué : 3.00 %

Récapitulatif des indemnités annuelles qui seront versées dans la collectivité

	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnités annuelles allouées par la collectivité
Maire	55.70 %	27 474.74 €
Adjoints (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème})	21.38 %	31 637.88 €
1 ^{er} Conseiller délégué : M BELLANGER	18.00 %	8 878.73 €
2 ^{ème} Conseillère déléguée : Mme HAUTION	3.00 %	1479.79 €
3 ^{ème} Conseillère déléguée : Mme KUENTZ	3.00 %	1479.79 €
4 ^{ème} Conseillère déléguée : Mme SONZINI	3.00 %	1479.79 €
	Total	72 430.72 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'une revalorisation sera effectuée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet, de manière rétroactive, à la date d'entrée en fonction des élus (lorsque les arrêtés sont exécutoires).

Délégation du conseil au maire

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 18 voix pour, de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées) d'un montant maximum de 500 € ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion & de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens d'une valeur inférieure à 15 000 € ;
- 14- D'intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (véhicules de services et camion) ;
- 16- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal sur l'ensemble du territoire communal ;
- 18- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19- De demander à tout organisme financeur (y compris à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement que les crédits soient inscrits ou non au budget ;
- 20- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n- 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 23- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- 24- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint ou d'un conseiller en cas d'empêchement du maire. Les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du Comité Communal d'Action Sociale. Cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidates : Mesdames HAUTION Catherine, KUENTZ Brigitte, LEFEVRE Sylviane, PIERRET Maryse.

Ont été proclamées élues, avec 18 voix pour : Mesdames HAUTION, KUENTZ, LEFEVRE, PIERRET pour siéger au sein du Comité Communal d'Action Sociale.

Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au conseil que le secrétaire d'Etat à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi ses conseillers municipaux un correspondant défense.

Il précise que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, désigne Monsieur Nicolas DOMANGE, en tant que correspondant défense.

Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose au conseil que le Monsieur le Préfet demande à chaque commune de désigner un correspondant sécurité routière.

Il précise que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour, désigne Monsieur Arnaud VALLETTE, en tant que correspondant sécurité routière.

Proposition de 24 membres pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Les commissaires proposés doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (ou de l'EPCI ou des communes membres), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, avec 18 voix pour, décide :

- de désigner Monsieur le Maire, comme Président de la CCID,
- de proposer, en nombre double, les noms suivants des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	Catégorie de contribuable représentée (THRS, FB, FNB et CFE)	Suppléants	Catégorie de contribuable représentée (THRS, FB, FNB et CFE)
Marc DELLOUP	FB	Jacqueline LECOQ	FB
Jorris SEGURA	FB/CFE	Jean-Jacques RAACH	FB/FNB
Céline GOULDEN	FB/FNB	Michèle CHABLIN	FB
Grégory BARYLA	FB/FNB	Jean-Marie PETIT	FB
Anthony CHAURÉ	FB/FNB	Aude FONTENEAU	FB
Brigitte SEGURA	FB	Claude ROMAGNY	FB
Nicolas DOMANGE	FB	Michel PETERMANN	FB
Jean-Bernard CORNU	FB	Anne-Marie RAACH	FB/FNB
Jean-Pierre PLAQUETTE	FB/THRS	Pascal MESUREUR	FB
Thomas VAGLIO	FB	Maxence DUCREUX	FB/FNB
Maryse PIERRET	FB	Virginie JACQUINET	FB
Marie-France LABRUYERE	FB	Jérôme FORTIER	FB

Désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n- 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Les commissions de contrôle sont composées :

- de 5 membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ;
- ou de 3 membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

Pour BOULT SUR SUIPPE, la commission sera composée d'un conseiller municipal (sauf le maire et les adjoints) et de deux administrés, proposés par le Maire : un délégué de l'administration et un délégué du tribunal de Reims.

M. le Maire a demandé à Madame Anne-Marie RAACH qui exerçait la fonction de déléguée de l'administration dans le passé ainsi qu'à Madame Danièle DELLOUP qui représentait le tribunal : toutes deux sont d'accord pour reprendre leurs anciennes fonctions.

M. le Maire demande un volontaire : le troisième membre de cette commission est M. Clément BELLANGER.

Les membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Création des comités consultatifs

Considérant la possibilité de former des commissions et comités de travail chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et tous les comités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, décide, de former des comités consultatifs suivants comprenant des conseillers municipaux et des membres extérieurs au conseil municipal qui devront faire acte de candidature :

- Ça bouge à Boulton.
- Travaux du patrimoine bâti.
- Cadre de vie et travaux extérieurs.
- Environnement, développement durable, coopératif et solidaire.
- Communication.

Désignation des représentants auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire explique qu'il faut désigner 2 délégués, pour la durée du mandat, un élu et un agent, qui feront le lien entre la collectivité et le CNAS.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- de désigner M. ORTILLON Sébastien, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.
- de désigner Mme HERBIN Océane, agente bénéficiaire de la collectivité en tant que déléguée agente et correspondante.

Informations diverses

- ⇒ Calendrier prévisionnel des réunions de conseils municipaux (sous réserve d'une demande urgente) :
 - mardi 28/04 ; jeudi 02/07 ; jeudi 01/10.
- ⇒ Manifestations à venir :
 - randonnée, bourse aux plantes et cérémonie de l'arbre de vie le 26 avril,
 - commémoration du 8 mai,
 - fête de la musique le 21 juin : apéro concert.
- ⇒ Travaux de la mairie :
 - réception de chantier de la 1^{ère} phase,
 - les deux premières semaines de mai seront consacrées au déménagement : appel aux volontaires pour aider.
- ⇒ La réunion sur le thème de l'environnement du 1^{er} avril a réuni 21 participants (présentation des thématiques).
- ⇒ Du bois va pouvoir être prochainement proposé à la vente, au tarif de 40 € le stère de bois limité à 5 stères de bois par foyer et par an (tarif réservé aux habitants de la commune).
- ⇒ Projets sur le thème de l'action sociale :
 - réunir des bénévoles qui rendront visite aux personnes isolées,
 - créer des actions solidaires telles qu'offrir des chocolats à Pâques, des fleurs à la fête des mères...,
 - favoriser des actions intergénérationnelles telles qu'un accès à la cantine scolaire pour les personnes à partir de 65 ans, organiser des activités dans le cadre du périscolaire (sous réserve de l'accord de la CUGR),
 - organiser un thé dansant pour favoriser les rencontres,
 - mettre en place un forum sanitaire et social.
- ⇒ Le bulletin municipal « bouqu'info » sera à nouveau distribué dans toutes les boîtes aux lettres : la distribution sera assurée par les conseillers municipaux.
- ⇒ Bibliothèque : manifestations à venir :
 - comités de lecture pour adultes et pour enfants,
 - 2^{ème} édition du salon du livre.
- ⇒ Le projet de Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) sera prochainement présenté à l'école élémentaire. Les élections seront organisées à la rentrée de septembre et concerneront les élèves de l'école élémentaires ainsi que les collégiens en classe de 6^{ème} et 5^{ème}.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire, Frédéric WUIBOUT



Le secrétaire de séance, Grégory BARYLA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Grégory Baryla', written over a light blue horizontal line.